

**SIVOM le Rieu**  
**1 route de la Tour – 42800 Saint Martin la Plaine**

**Conseil syndical du 5 juillet 2021, 14 heures – Saint Joseph**

## **Compte-rendu**

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Syndical du 23 mars 2021
2. Modification des statuts du SIVOM Le Rieu
3. Convention d'occupation du Centre Technique Municipal (CTM) de la commune de Saint Martin la Plaine entre le SIVOM Le Rieu et la commune de Saint Martin la Plaine
4. Remboursement de carburant à un agent
5. Approbation de la convention avec le « Football Club Saint Joseph – Saint Martin la Plaine
6. Délégation du conseil syndical à Monsieur le président
7. **Questions diverses**
  - \* Acquisition d'une balayeuse
  - \* Vente du tractopelle
  - \* Benne à déchets
  - \* Création d'un périmètre de sécurité lors de la tonte ou débroussaillage

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Votes par procuration : 0

Nombre de conseillers votant : 10

Le 5 juillet 2021, à 14 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 28 juin 2021 s'est réuni en mairie de Saint Joseph, 1 place de la mairie - 42800 Saint Joseph, sous la présidence de Monsieur Martial Fauchet,

**En présence de :** Martial Fauchet, Fabrice Ducret, Sylvie Bonjour, Marie-Josèphe Bonnand, Claude Chirat, Jean-Louis Chouvelon, Dominique Dubos, Jean-Marc Fabre, Julien Freycon, Jean-Georges Laurent

Monsieur le président ouvre la séance et fait l'appel. Le quorum est atteint.  
La secrétaire de séance sera Dominique Dubos.

**Question n°1 : Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 23 mars 2021**  
**Rapporteur : Monsieur le président**

Il vous est proposé d'approuver le compte-rendu du conseil syndical du 23 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**,

- décide d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 23 mars 2021.

## **Question n°2 : Modification des statuts**

### **Rapporteur : Monsieur le président**

Après une année entière de fonctionnement, mais aussi suite au changement des membres du conseil syndical, des projets de chaque commune, il a paru nécessaire de modifier les statuts du SIVOM Le Rieu.

Plusieurs réunions se sont déroulées en présence de Marie Josèphe Bonnard, Fabrice Ducret, le comptable de Saint Joseph, Martial Fauchet, Sylvie Bonjour et la DGS de Saint Martin la Plaine. et un consensus est apparu sur les statuts ci-joints.

Les nouveaux statuts sont présentés en annexe à cette présente note de synthèse.

**Monsieur Fabrice Ducret**, vice président, lit les statuts.

**Monsieur Jean-Louis Chauvelon** fait une remarque par rapport au téléphone de secours. Les élus de Saint Joseph font remarquer qu'il s'agit bien d'un téléphone de secours. Lors des appels internationaux, c'est le téléphone du « haut », au siège du club de football qui est utilisé, et parfois les factures ont été très élevées.

**Monsieur Fabrice Ducret** fait remarquer que le siège du Football Club est actuellement à **salle communale La Faravelle, 42800 Saint Joseph** et non dans les locaux du SIVOM le Rieu.

**Madame Sylvie Bonjour** précise que peu importe l'adresse du club de football.

**Monsieur Jean-Louis Chauvelon** souhaite savoir qui paie ?

**Monsieur Fabrice Ducret** indique que la commune de Saint Joseph, va refaire les locaux support du club. Que va-t-il se passer ?

**Monsieur Jean-Louis Chauvelon** précise que l'association dépend du SIVOM.

**Monsieur le président** fait remarquer qu'une association est libre et indépendante de la commune de Saint Joseph et du SIVOM Le Rieu.

**Monsieur Jean-Marc Fabre** indique que ce téléphone fonctionne seulement pour le secours.

**Monsieur le président** indique que le téléphone installé à La Faravelle est l'affaire de Saint Joseph.

**Monsieur Claude Chirat** demande que soit rajouté dans la compétence Pôle technique le rajout des missions d'astreinte du SIVOM Le Rieu.

**Monsieur Julien Freycon** souhaite indiquer un détail des missions du SIVOM par rapport au PCS.

**Madame Sylvie Bonjour** se demande s'il faut autant aller dans le détail en question d'urgence. Il faut peut-être plutôt réfléchir à l'indiquer dans les PCS de chaque commune.

**Les élus proposent d'ajouter dans les missions du Pôle technique : Mise à disposition des moyens en cas de force majeure ainsi que l'astreinte. Cependant, tous les élus ne sont pas d'accord avec cette notion d'astreinte car déjà décrite dans les fiches de postes des agents.**

**Ainsi, une seule mission est ajoutée :**

- \* **Mise à disposition des moyens en cas de force majeure**

**Martial Fauchet et Julien Freycon suggèrent d'élaborer une inter-connexion entre les deux PCS, concernant les moyens mis à disposition pour le SIVOM.**

Plusieurs modifications sont intégrées dans les statuts.

**Martial Fauchet** évoque l'annexe 2 et indique comment il a fait ses calculs, en se référant aux indices moyens de chaque agent qui intervient au SIVOM. Pour Saint Joseph, le comptable fait la gestion du SIVOM et la DGS et l'agent RH de Saint Martin la Plaine gèrent le reste. L'objectif du calcul est de rendre visible la répartition des charges administratives entre les deux communes de 71 % pour Saint Martin la Plaine et 29 % pour Saint Joseph, sans intention de refacturer. Ces éléments démontrent l'écart entre le projet initial des statuts et la réalité constatée la première année complète du SIVOM.

**Julien Freycon** souhaite évoquer l'indépendance du SIVOM et sollicite l'avis des autres élus. Ne faudrait-il pas avoir un personnel « SIVOM Le Rieu » ?

**Dominique Dubos** partage cette vision et évoque l'entière autonomie du SIVOM Le Rieu, ceci éviterait des calculs.

Des agents du SIVOM vont partir en retraite sur les services techniques et ne faut-il pas les remplacer par un agent administratif ?

**Claude Chirat**, on discute ici d'heures de travail. Le matériel dont le matériel informatique utilisé est celui de Saint Martin la Plaine et ceci risque d'entraîner d'importantes dépenses.

**Martial Fauchet** a le sentiment que Saint Martin la Plaine travaille beaucoup pour le SIVOM. Il n'est pas opposé à embaucher un agent à temps partiel.

**Julien Freycon**, si le personnel des services techniques diminue en nombre d'agents, ne pourrait-on pas embaucher ?

**Martial Fauchet** cependant pour les communes c'est transparent puisque les trois agents administratifs concernés ne partiront pas en retraite. L'éventuelle embauche d'un agent administratif par le SIVOM est totalement décorrélé de l'évolution de l'effectif des agents techniques.

**Jean-Louis Chauvelon**, le résultat du groupe de travail n'a jamais été pris en compte.

**Martial Fauchet** précise qu'il a été lu lors d'un conseil syndical et partagé en séance.

**Sylvie Bonjour** pose franchement la question : souhaitez-vous remplacer des agents techniques par un mi-temps administratif ?

**Marie-Josèphe Bonnard** : Si on embauche un mi-temps, cela va augmenter les charges de personnel.

**Martial Fauchet** : je suis favorable pour embaucher mais il faut quelqu'un « multi-compétent », va-t-on le trouver ? Cela représente aujourd'hui une charge trop importante pour Saint Martin la Plaine. La DGS ne peut plus assurer l'intégralité de la tâche et je lui ai indiqué ce matin de se concentrer sur Saint Martin la Plaine. Certains élus peuvent peut-être élaborer une fiche de poste.

**Julien Freycon** : ne peut-on pas indiquer dans les statuts que le SIVOM cherche l'indépendance administrative.

**Martial Fauchet** pense qu'il est suffisant de l'indiquer dans le compte-rendu. C'est une décision politique et non un choix de répartition.

**Claude Chirat quitte la séance à 15h23 et donne son pouvoir à Dominique Dubos.**

**Martial Fauchet** demande qui veut se charger d'établir la fiche de poste ?

**Marie-Josèphe Bonnard** : A-t-on le moyens d'embaucher un agent ?

**Dominique Dubos** propose que le groupe de travail se réunisse à nouveau et élabore la fiche de poste.

**Martial Fauchet** : Il serait bien d'avoir cette fiche de poste pour la fin d'année 2021.

**Sylvie Bonjour** : Quelle catégorie de fonctionnaire veut-on ?

**Julien Freycon** propose à **Sylvie Bonjour** de participer au groupe de travail.

**Martial Fauchet** : Au regard des compétences attendues, une catégorie A est requise.

**Marie-Josèphe Bonnard** : je m'aperçois que la commune de Saint Joseph n'a pas suffisamment travaillé à l'élaboration de ces statuts et n'a pas valorisé ce que Saint Joseph avait apporté au SIVU puis au SIVOM. Alors que le CTM a été valorisé par Saint Martin la Plaine.

**Martial Fauchet** précise qu'il avait été décidé, suite aux projets de la nouvelle équipe municipale de Saint Joseph, que les deux équipes techniques revenaient à Saint Martin la Plaine, il aurait préféré que chaque équipe technique reste dans sa commune.

IL indique également que l'usager du CTM, ce sont les équipes techniques alors que l'usager du complexe sportif, c'est le club de football.

**Jean-Marc Fabre et Jean-Louis Chauvelon** : le complexe sportif n'a pas été valorisé pour Saint Joseph.

Il faudrait indiquer dans les statuts que la commune de Saint Joseph met à disposition gratuitement le terrain.

**Martial Fauchet** : cette question étant nouvelle, il faut y réfléchir. Il faut y intégrer l'investissement de Saint Martin la Plaine sur un patrimoine foncier qui ne lui appartient pas.

**Sylvie Bonjour** : Il faudrait rajouter dans les statuts un paragraphe « patrimoine ».

**Marie-Josèphe Bonnard** : Quand va-t-on fixer le ratio applicable à chaque commune.

**Martial Fauchet** : Dès que nous aurons voté les statuts.

**Jean-Louis Chauvelon** : Lorsque du personnel partira en retraite, ceci pourra remettre en cause les ratios. Je propose que le groupe de travail se réunisse.

**Martial Fauchet** : Actuellement, les agents ne sont pas partis, mais le groupe de travail peut se réunir et rendre compte au conseil syndical.

**Jean-Georges Laurent** : S'il y a un départ en retraite, cela peut remettre en cause la répartition.

**Martial Fauchet** rappelle, comme à chaque réunion que les charges d'assainissement des STEPS est une compétence de SEM. A terme l'exercice de cette compétence devra remonter à Saint Etienne Métropole.

**Jean-Marc Fabre** : il est important de dissocier ce que Saint Joseph a apporté au départ. Ne pourrait-on pas faire estimer le terrain ? Il faut engager une réflexion sur le patrimoine notamment en cas de dissolution du SIVOM.

**Sylvie Bonjour** : Le patrimoine est un autre sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 9 voix pour et une abstention de Jean-Louis Chauvelon.**

- décide d'approuver les nouveaux statuts,
- autorise Monsieur le président à signer les statuts,
- précise que chaque commune devra délibérer pour approuver ces nouveaux statuts.

### **Question n° 3 : Convention d'occupation du Centre Technique Municipal (CTM) de la commune de Saint Martin la Plaine entre le SIVOM Le Rieu et la commune de Saint Martin la Plaine**

Le SIVOM Le Rieu, pour sa compétence « Pôle technique » occupait jusqu'à présent, des locaux techniques sur les deux communes de Saint Joseph et Saint Martin la Plaine.

La commune de Saint Joseph ayant de nouveaux projets sur les locaux techniques de sa commune, elle a sollicité la commune de Saint Martin la Plaine, afin que les services techniques intercommunaux soient accueillis au Centre Technique Municipal de Saint Martin la Plaine.

Le SIVOM Le Rieu utilise déjà les locaux aux fins suivantes :

- Travail technique,
- Entrepôt,
- Vestiaires des agents,
- Garages.../...

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

La redevance a été fixée lors du débat d'orientation budgétaire à 25 000 euros annuels (vingt-cinq mille euros),

Elle augmentera chaque 1<sup>er</sup> juillet selon l'indice des loyers commerciaux (ICL).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**,

- décide d'approuver la présente convention,
- s'engage à respecter scrupuleusement les termes de la convention
- autorise Monsieur Fabrice Ducret, vice-président à signer la présente convention.

### **Question n° 4 : Remboursement du carburant à un agent Rapporteur : Monsieur le président**

Le directeur du SIVOM Le Rieu, par délibération n° 06 du 26 novembre 2020, bénéficie d'un véhicule de fonction.

Cependant, lors d'un déplacement dans le Puy de Dôme, le 16 février 2021, ce dernier a dû acheter du carburant pour son véhicule de fonction avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 46,74 euros (ticket joint).

Le 25 mai 2021, les automates de la station essence avec laquelle nous travaillons étaient en panne, et le directeur a également dû acheter du carburant avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 48,49 euros (ticket joint).

Le total de ces deux achats est de : 95,23 euros (Quatre-vingt-quinze euros et 23 centimes)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**,

- décide de rembourser par mandat administratif le directeur des services techniques du SIVOM Le Rieu de la somme de 95,23 euros (Quatre-vingt-quinze euros et 23 centimes) correspondant à l'achat de carburant en deux fois, le 16 février 2021 et le 25 mai 2021.

**Question n° 5 : Approbation de la convention avec le football club Saint Joseph/Saint Martin la Plaine – RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR A L'UNANIMITE**  
**Rapporteur : Fabrice Ducret, vice-président**

Le SIVOM Le Rieu dispose du « Complexe sportif Robert et Henri Jullien » avec vestiaires et club house.

Le Club de football Saint Joseph Saint Martin la Plaine occupe ce complexe. Cependant, aucune convention n'a jamais été signée.

**Jean-Marc Fabre** : jusqu'à présent, les produits d'entretien étaient payés par la commune de Saint Joseph.

**Julien Freycon** quitte la séance à 16h27 et donne son pouvoir à Fabrice Ducret.

**Devant les discussions, il est proposé de présenter le projet de convention au Football-Club Saint Joseph – Saint Martin la Plaine pour délibération ultérieure.**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**,

\* Approuve le retrait de ce point de l'ordre du jour, et de présenter cette convention au club de Football avant le vote.

**Question n° 6 : Délégation de compétence au président**  
**Rapporteur : Monsieur le vice-président, Fabrice Ducret**

Vu l'article L5211-10 du CGCT, le conseil syndical peut déléguer au président, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Afin, de réaliser les emprunts dans de bonnes conditions, et notamment l'emprunt pour la balayeuse, il vous est proposé de déléguer à Monsieur le président :

\* dans la limite de 200 000 euros, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces présentes délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**,

- Par délégation du conseil syndical, le président est chargé pour la durée de son mandat : de procéder, dans la limite de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Les compétences déléguées par le conseil syndical pourront faire l'objet de l'intervention du vice-président en cas d'empêchement ou d'absence du président.
- Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses :**

\* **Jean-Georges Laurent** présente la balayeuse que le SIVOM envisage d'acquérir.

Elle est en parfaite état, au prix de 106 320 euros TTC.

Les élus à l'unanimité donnent leur accord pour cette acquisition. Elle devrait être disponible pour le SIVOM Le Rieu en septembre.

Voir **Jean-Georges Laurent** pour la signature du bon de commande.

### **Julien Freycon revient à 16h36**

\* Vente du tractopelle, dans un premier temps par Web Enchères, après estimation par JCB.

\* Benne à déchets, par **Fabrice Ducret** : Le SIVOM a une benne de 8 m<sup>3</sup>, comment faire mieux le tri ? Saint Etienne Métropole peut nous aider gratuitement. S'il nous faut plusieurs bennes, nous allons avoir un problème de place.

Tous les élus sont d'accord pour que Fabrice Ducret contacte SEM.

\* Création d'un périmètre de sécurité lors de la tonte ou débroussaillage, tous les élus sont favorables à la mise en place de cette procédure.

**Dominique Dubos** : Ne faut-il pas prendre des arrêtés pour effectuer ces tâches ?

**Jean-Georges Laurent** : Avec la balayeuse cela sera obligatoire.

**Martial Fauchet et Jean-Louis Chouvelon** : Ceci va être très difficile car c'est le travail quotidien des agents.

\* Les horaires de travaux type tonte, débroussaillage institués par arrêté préfectoral doivent être scrupuleusement respectés par les services techniques.

Le directeur des services techniques s'en chargera et respectera les horaires d'utilisation du matériel bruyant (Tondeuse, débrousailluse...), (voir arrêté préfectoral).

\* Portillons football : Fabrice Ducret présente le devis : 2 760 euros TTC. Ceci n'était pas prévu au budget et devra faire l'objet d'une DM.

\* Points sur les charges de téléphonie dont ADSL, de chauffage après report de ces sujets par manque d'éléments exposables.

La commune de Saint Joseph avait présenté un projet de délibération pour le remboursement de frais de téléphonie, chauffage... à partir de 2020.

**Martial Fauchet** demande pourquoi du rétroactif à partir de 2020, pourquoi l'ADSL au complexe sportif Robert et Henri Jullien...

Il faut que le SIVOM soit indépendant. Il est proposé de reporter les discussions sur les fluides 2020 (chaufferie, téléphonie...).

**Martial Fauchet** souhaite qu'une discussion ait lieu sur les fluides avec des justifications précises. En aucun cas, il est opposé à ce remboursement. C'est le conseil qui décide. La seule obligation dans ce cas est de prendre en compte toutes les dépenses du SIVOM.

**Julien Freycon** propose de préparer un dossier précis sur la téléphonie, le chauffage... rapidement afin de pouvoir délibérer lors du prochain conseil syndical.

**Jean-Louis Chouvelon quitte la séance à 17h04.**

**Sylvie Bonjour et Fabrice Ducret** précisent que le SIVOM est une équipe et il faut que chacun communique, il faut **fonctionner ensemble**.

**Dominique Dubos** précise qu'il faut arriver en conseil syndical avec des dossiers travaillés.

**Martial Fauchet**, il faut une logique d'ensemble, sur des dossiers travaillés ensemble.

Nous faisons tous le constat que cette année est difficile car nous procédons à beaucoup de réglages après une année effective de fonctionnement du SIVOM. Nous pouvons remercier nos prédécesseurs d'avoir créé le SIVOM mais la tâche la plus ardue est de la responsabilité de nos deux mandatures. Le dialogue franc et transparent est donc nécessaire pour avancer.

Merci à vous tous.

La séance est clôturée à 17h11.